

CAHIER DES CHARGES

Janvier 2026

INTRODUCTION

Le Comité Départemental de Cyclisme Isère met à la disposition de ses clubs une prestation « transpondeurs » (190 unités). ***Si la demande est supérieure prévenir au moins trois mois à l'avance.***

RESERVATION

Les réservations sont à effectuer dès le mois de février (validation du calendrier) et au plus tard deux mois avant la date de l'épreuve ou des épreuves auprès de la personne en charge de la gestion « transpondeurs »: isere.cyclisme@gmail.com
(attention au nombre de participants potentiels en cas de dépassement du nombre de 190)

PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais de gestion de la prestation est de 160€. (incluant l'opérateur, ses frais, l'édition des documents nécessaire au juge à l'arrivée pour officialiser son classement et les liens pour la fixation du transpondeur)

Si plusieurs épreuves se déroulent sur la même journée, s'ajoute aux 160€ de réservation, 20€ par épreuve supplémentaire.

La confirmation de la réservation s'effectue 15 jours avant l'épreuve par l'envoi, au siège du Comité Départemental, d'un chèque relatif au montant de la prestation, sous peine d'annulation.

Celui-ci ne sera mis à l'encaissement qu'une fois la prestation réalisée, et une facture sera adressée au club réservataire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'organisateur mettra à disposition de l'opérateur :

- au plus tard la veille de l'épreuve le fichier des engagements de la fédération (attention à l'attribution des dossards). Aucune modification ne pourra y être apportée sauf à ajouter d'éventuels engagements au départ dont la clôture interviendra 45 minutes avant l'heure de départ.

Un poste de distribution des dossards supplémentaires sera spécialement prévu à cet effet dans la limite du nombre disponible.

- **au plus près de la ligne d'arrivée une zone réservée et abritée comprenant une alimentation électrique dédiée de 220 volts (250W), une table et une chaise.**

- un responsable du club pour faire effectuer la distribution et la récupération des transpondeurs, ainsi qu'au respect de leur bonne utilisation et installation. Il est en charge du signalement des pertes ou dégâts occasionnés sur les matériels mis à disposition.

REMPLACEMENT DU MATERIEL DETEIORE OU PERDU

Il est impératif que le matériel utilisé soit rendu en bon état de fonctionnement. En cas de défaillance, de non restitution ou de perte, le coût de remplacement d'un transpondeur sera **facturé au club réservataire 85€**, charge à lui d'en récupérer le montant à sa convenance. Il en sera de même pour les supports en cas de bris pour la somme **de 10€**.

**EN AUCUN CAS LES TRANSPONDEURS NE PERMETTENT D'ETABLIR UN CLASSEMENT
QUI RESTE DU RESSORT EXCLUSIF DU JUGE A L'ARRIVEE**

CAHIER DES CHARGES

Janvier 2026

INTRODUCTION

Le Comité Départemental de Cyclisme Isère met à la disposition de ses clubs une prestation « transpondeurs » (190 unités). ***Si la demande est supérieure prévenir au moins trois mois à l'avance.***

RESERVATION

Les réservations sont à effectuer dès le mois de février (validation du calendrier) et au plus tard deux mois avant la date de l'épreuve ou des épreuves auprès de la personne en charge de la gestion « transpondeurs »: isere.cyclisme@gmail.com

(attention au nombre de participants potentiels en cas de dépassement du nombre de 190)

PARTICIPATION AUX FRAIS

La participation aux frais de gestion de la prestation est de 160€. (incluant l'opérateur, ses frais, l'édition des documents nécessaire au juge à l'arrivée pour officialiser son classement et les liens pour la fixation du transpondeur)

Si plusieurs épreuves se déroulent sur la même journée, s'ajoute aux 160€ de réservation, 20€ par épreuve supplémentaire.

La confirmation de la réservation s'effectue 15 jours avant l'épreuve par l'envoi, au siège du Comité Départemental, d'un chèque relatif au montant de la prestation, sous peine d'annulation.

Celui-ci ne sera mis à l'encaissement qu'une fois la prestation réalisée, et une facture sera adressée au club réservataire.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'organisateur mettra à disposition de l'opérateur :

- au plus tard la veille de l'épreuve le fichier des engagements de la fédération (attention à l'attribution des dossards). Aucune modification ne pourra y être apportée sauf à ajouter d'éventuels engagements au départ dont la clôture interviendra 45 minutes avant l'heure de départ.

Un poste de distribution des dossards supplémentaires sera spécialement prévu à cet effet dans la limite du nombre disponible.

- **au plus près de la ligne d'arrivée une zone réservée et abritée comprenant une alimentation électrique dédiée de 220 volts (250W), une table et une chaise.**

- un responsable du club pour faire effectuer la distribution et la récupération des transpondeurs, ainsi qu'au respect de leur bonne utilisation et installation. Il est en charge du signalement des pertes ou dégâts occasionnés sur les matériels mis à disposition.

REMPLACEMENT DU MATERIEL DETERIORE OU PERDU

Il est impératif que le matériel utilisé soit rendu en bon état de fonctionnement. En cas de défaillance, de non restitution ou de perte, le coût de remplacement d'un transpondeur sera **facturé au club réservataire 85€**, charge à lui d'en récupérer le montant à sa convenance. Il en sera de même pour les supports en cas de bris pour la somme **de 10€**.

**EN AUCUN CAS LES TRANSPONDEURS NE PERMETTENT D'ETABLIR UN CLASSEMENT
QUI RESTE DU RESSORT EXCLUSIF DU JUGE A L'ARRIVEE**